

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** DEL-2021- 72

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 7 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Destination des coupes -  
Exercice 2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 décembre 2021

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2022 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 des parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES (hectare)	Type de coupe
20.4	9.16	IRREGULIERE
31	10.15	IRREGULIERE
45	11.45	REGENERATION
46	11.42	IRREGULIERE
47	10.89	IRREGULIERE
48	12.37	IRREGULIERE
41.2	2.53	AMELIORATION 1
51.4	5.78	REGENERATION
68	10.27	AMELIORATION
70	10.95	AMELIORATION

72	13.07	AMELIORATION
74	11.72	IRREGULIERE
79	8.39	REGENERATION
121	6.52	IRREGULIERE
75.1	6.61	AMELIORATION
88.1	0.96	AMELIORATION EA

Dans un second temps,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2022 :

- **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles suivantes :

PARCELLES	Année de mise en vente
20.4	2022
31	2022
47	2022
48	2022
51.4	2022
68	2022
74	2022
79	2022
75.1	2022
88.1	2022

- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	Année de vente des grumes	Année de délivrance
45	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
46	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
70	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
72	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
41.2	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance
121	Juin 2022	Contrat Vente Délivrance

○ Produits mis en vente :

- Hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre

○ Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

○ Délai d'abattage

- Délai normal (15/04 N+2 ou 15/11 N+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15/02 N+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres : 15 décembre 2022

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 décembre 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT